

Service public de distribution d'eau potable de la  
commune de SAINT-PAUL EN JAREZ

**RAPPORT A DESTINATION DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
POUR AVIS PREALABLE  
AU CHOIX DU MODE DE GESTION**



## Introduction

Saint Etienne Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la compétence de l'eau potable pour les communes de son périmètre.

Le service de SAINT-PAUL EN JAREZ est actuellement géré en délégation de service public par un contrat d'affermage confié à la Société Stéphanoise des Eaux-SUEZ ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2009 pour une durée de 12 ans. Le terme du contrat est donc le 31 mai 2021 à minuit. Compte-tenu du report des élections municipales, un avenant est en cours d'examen pour le prolonger jusqu'au 31 août 2021 afin de disposer du délai nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service et les différents modes de gestion envisageables afin de permettre à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) d'émettre un avis sur le mode de gestion envisagé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et qui précise que « *la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales* ».

## I. Analyse de l'état actuel du service

### I.1 Caractéristiques principales du service

Le service de l'eau de la commune de SAINT-PAUL EN JAREZ ne dispose pas de ressources en eau qui lui sont propres. L'eau mise en distribution provient d'achats d'eau aux services de production et de transport d'eau potable de la Moyenne Vallée du Gier à partir du barrage du Dorlay (ex Syndicat pour l'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier).

Le service est constitué :

- De 48,635 km de canalisations,
- D'une station de pompage (pompage de Moulin Payre) d'une capacité de 10 m<sup>3</sup>/h,
- D'un réservoir (réservoir de Monthieux) d'un volume de 60 m<sup>3</sup>,
- D'un surpresseur (surpresseur de Monthieux) d'une capacité de 6,2 m<sup>3</sup>/h.

Le service n'est propriétaire d'aucun autre ouvrage (les réservoirs étant détenus par le service de production et de transport d'eau potable de la Moyenne Vallée du Gier).

En 2018 :

- 292 713 m<sup>3</sup> d'eau ont été importés sur le service,
- Le service comptait 1 977 usagers (dont 2 gros consommateurs BVF et BISSARDON-Jus de fruits) ayant consommé 236 732 m<sup>3</sup>.
- Le rendement du réseau était de 89,5 % et l'indice linéaire de pertes de 1,73 m<sup>3</sup>/j/km.

L'eau distribuée est soumise à un contrôle sanitaire (conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique).

En 2018, 11 analyses microbiologiques et 11 analyses physico-chimiques ont été réalisées. Ces analyses se sont révélées conformes à 100 % aux normes de potabilité en vigueur.

## I.2 Données financières du service

Le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 était le suivant :

	Part collectivité	Part délégataire
Part fixe	15 €/abonné	9,62 €/abonné
Parts variables		
- Distribution	0,53 €/m <sup>3</sup>	0,4369 €/m <sup>3</sup>
- Achat d'eau	0,00 €/m <sup>3</sup>	0,9896 €/m <sup>3</sup>

## I.3 Répartition des missions du service

La collectivité a en charge :

<b>Renouvellement</b>	Des branchements, des canalisations, des clôtures, du génie civil
-----------------------	---

L'exploitant assure :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, achats d'eau, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs, mise à disposition d'une astreinte 24h/24.
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, perception de la part collectivité, perception redevance assainissement.
<b>Mise en service</b>	Des branchements
<b>Renouvellement</b>	Des branchements, accessoires hydrauliques, des compteurs, des équipements électromécaniques, matériels de régulation
<b>Entretien</b>	Réparation de fuites, entretien des espaces verts des clôtures et des portails, réparation localisée du génie civil.

## II. Présentation des modes de gestion envisageables

Il existe deux grands modes de gestion : la régie et la gestion déléguée.

La gestion publique ou régie est caractérisée par :

- Une personne publique qui assure la gestion de ce service public et constitue une administration spécifique dotée à minima de l'autonomie financière,
- Le personnel de la régie relève du droit privé sauf son directeur et son comptable,
- Certaines prestations peuvent être assurées par des marchés de prestation de service.

La gestion déléguée est quant à elle caractérisée par :

- Un contrat qui confie la gestion d'un service public à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats du service,
- Elle peut avoir 3 formes : la concession, l'affermage et la régie intéressée.

Dans le cas du service de SAINT-PAUL EN JAREZ, en l'absence d'investissements financiers substantiels à intégrer au contrat, l'affermage semble le type de contrat le plus adapté. C'est ce type de contrat qui est à comparer avec la régie.

### III. Comparaison des modes de gestion pour le service de Saint-Paul en Jarez

Les modes de gestion ont été comparés à prestations identiques entre la DSP et la régie.

#### III.1 Organisation du service

Un changement de mode de gestion vers une régie implique pour la Métropole la création d'une nouvelle organisation et l'acquisition de compétences et moyens supplémentaires. En effet, Saint-Etienne Métropole ne dispose pas, à l'heure actuelle, de personnel propre en nombre suffisant pour assurer la gestion de nouveaux services d'eau potable en régie. Un changement de mode de gestion vers une régie implique donc pour Saint-Etienne Métropole la mise en place d'une organisation propre (prenant en compte les éventuelles reprises de personnels du délégataire) et l'acquisition de compétences et de moyens supplémentaires dédiés au territoire dont les services sont délégués.

#### III.2 Avantages et inconvénients des modes de gestion

	Régie (directe ou avec marchés)	Affermage
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise totale du service, de son organisation, de ses choix de gestion et de son prix,</li> <li>- But non lucratif,</li> <li>- Réversibilité du choix du mode de gestion à tout moment.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transfert d'une partie des risques sur l'exploitation sur les plans :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- technique,</li> <li>- juridique,</li> <li>- financier.</li> </ul> </li> <li>- Expertise des entreprises spécialisées.</li> <li>- Contexte actuel de prix bas.</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'un contrôle interne pour la permanence d'une gestion efficace,</li> <li>- Nécessité d'un contrôle de la Collectivité sur le(s) prestataire(s) pour les prestations externalisées,</li> <li>- Technicité de l'exploitation,</li> <li>- Nécessité de gestion de la transition lors du changement de mode de gestion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Asymétrie dans l'information du service. La Collectivité est essentiellement tributaire des informations remises par le Délégataire,</li> <li>- Nécessité d'un contrôle de la Collectivité sur l'opérateur,</li> <li>- Engagement sur le long terme sur un mode de gestion.</li> </ul>

### IV. Conclusion

D'un point de vue technique et organisationnel, le passage à un mode de gestion directe du service public de distribution d'eau potable impliquerait la mise en place d'une organisation spécifique.

En délégation de service public, le choix de l'affermage paraît adapté en renforçant les clauses relatives aux obligations de résultats et de moyens.

Autant que le critère organisationnel, le critère du prix peut être un élément de choix prépondérant. Le contexte concurrentiel des délégations de services peut permettre une baisse du tarif actuel aux usagers.

Il est donc proposé de déléguer le service de distribution d'eau potable de SAINT-PAUL EN JAREZ pour une durée de 3 ans et 4 mois (fin de contrat en 31/12/2024)

Les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire seront les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Application du règlement du service, achats d'eau, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs, mise à disposition d'une astreinte 24h/24
<b>Gestion des abonnés</b>	Accueil des usagers, facturation, perception de la part collectivité, perception redevance assainissement.
<b>Mise en service</b>	Des branchements
<b>Renouvellement</b>	Accessoires hydrauliques, des compteurs, des équipements électromécaniques, matériels de régulation
<b>Entretien</b>	Réparation de fuites, entretien des espaces verts des clôtures et des portails, réparation localisée du génie civil.

***La CCSPL est appelée à se prononcer sur le mode de distribution de l'eau potable sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez.***